



Envoyé en préfecture le 31/01/2024  
 Reçu en préfecture le 31/01/2024  
 Publié le 31/01/24  
 ID : 031-213104219-20240130-DEL2024\_01\_03-DE

Folio 2023-1

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 30 janvier 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	

DATE DE LA CONVOCATION
24 janvier 2024
DATE D’AFFICHAGE
24 janvier 2024

**Etaient présents**

Mesdames TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON  
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOLE, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme GAMBET avait donné procuration à Mme PEREZ  
 M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE  
 M. PERON avait donné procuration à Mme MARTY  
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
 Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

**Absents**

M. PIRIOU  
 Mme SAUVAGE

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

**DELIBERATION N°2024-01-03**

**Gestion de l'Espace Pins et jeunes – Convention tripartite – Modificatif**

Par délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2022 et du 15 mars 2023, le Conseil Municipal avait approuvé et autorisé le Maire à signer une convention avec les Foyers Ruraux et Jeunesse et Loisirs du Haumont pour la gestion de l'Espace Pins et Jeunes pour la période du 1<sup>o</sup> juillet 2022 au 30/06/2025.

La CAF a décidé de modifier son mode de financement des actions jeunesse et de verser la participation pour cette action (bonus territoire) directement à l'opérateur à compter du 01/01/2024 au lieu de la verser à la Commune ce qui était le cas dans la convention. Ce changement impacte bien évidemment la convention qui inclus les mouvements financiers entre la Commune et l'opérateur.



Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/1/24



ID : 031-213104219-20240130-DEL2024\_01\_03-DE

Folio 2023-2

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer les nouvelles annexes à la convention tripartite (Commune/Foyers Ruraux/Jeunesse et Loisirs du Haumont) pour la gestion de l'Espace Pins et Jeunes pour la période du 01/01/2024 au 30/06/2025. Le montant de la subvention annuelle de la Commune pour 2024 est évalué 68 220 € et le versement prévu sera de à 46 541 pour tenir compte du versement de 21 679 € par la CAF représentant 70 % du Bonus territoire (part versée en 2024, le solde sera versé début 2025).

Par ailleurs une annexe 2 vient préciser la participation de l'équipe de l'EPJ à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes. Ces annexes viendront se substituer à celles de la convention signée à l'automne 2023.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

**APPROUVE** les deux nouvelles annexes à la convention tripartite pour la gestion de l'espace jeunes :

- L'une fixant le nouveau mode de calcul de la participation de la Commune tenant compte du versement direct du bonus territoire par la CAF à l'opérateur de l'EPJ à savoir les foyers ruraux.
- L'autre fixant les modalités de participation de l'équipe d'animation de l'EPJ à l'animation du Conseil Municipal des jeunes.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir pour la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 30 janvier 2024  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

